



Florence DOMINGO-PLANES
Notaire

24, avenue de Sorèze

31250 REVEL

Téléphone : 05 61 83 52 34

Télécopie : 05 61 83 38 31

Mail : domingo-planes@notaires.fr

Etude fermée le lundi

ATTESTATION

Dossier N° : A 2024 02964

VENTE HECTARE / YIN-YANG IMMO - LOT N°16

Suivi par : FDP/CM

V/Réf :

Maître Florence DOMINGO-PLANES, notaire soussignée, membre de la Société civile professionnelle dénommée "Florence DOMINGO-PLANES", titulaire d'un office notarial à REVEL (Haute Garonne) 24, avenue de Sorèze, numéro CRPCEN 31082.

ATTESTE :

Qu'aux termes d'un acte reçu par moi, le onze juin deux mille vingt-quatre,

La société dénommée "SAS HECTARE", Société par actions simplifiée au capital de QUARANTE MILLIONS EUROS, dont le siège social est à CLAPIERS (34830), rue du Romarin BP 18, Clos des Chanterelles.

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER et identifiée sous le numéro unique d'identification 351 338 660.

A vendu à :

La société dénommée "YIN-YANG IMMO",

Société civile immobilière au capital de MILLE EUROS (1.000,00 €), dont le siège social est à REVEL (31250), Zone Industrielle la Pomme 4 avenue Jean Tirole.

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE et identifiée sous le numéro unique d'identification 887 539 153.

La pleine propriété du ou des immeubles ci-après désignés :

REVEL (Haute-Garonne)

Un terrain à bâtir situé à REVEL (31250), 6 impasse des Moissons.
Ledit immeuble cadastré :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	ZM	475	Lourmette Nord	03 a 25 ca
Contenance totale				03 a 25 ca

Ladite vente ayant été conclue moyennant le prix, taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (35.000,00 €),

Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge fourni par le vendeur s'élevant à QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS (4.754,00 €),

Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge ressort donc à la somme de TRENTE MILLE DEUX CENT QUARANTE-SIX EUROS (30.246,00 €).

Payé comptant et quittancé aux termes dudit acte.

Transfert de propriété au jour de l'acte.

L'entrée en jouissance ayant été fixée au jour de l'acte.

Par la prise de possession réelle, l'immeuble étant libre de toute location et de toute occupation.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation établie sur **deux pages**, destinée à valoir et servir ce que de droit.

A REVEL,

Le onze juin deux mille vingt-quatre.

Florence DOMINGO-PLANES

